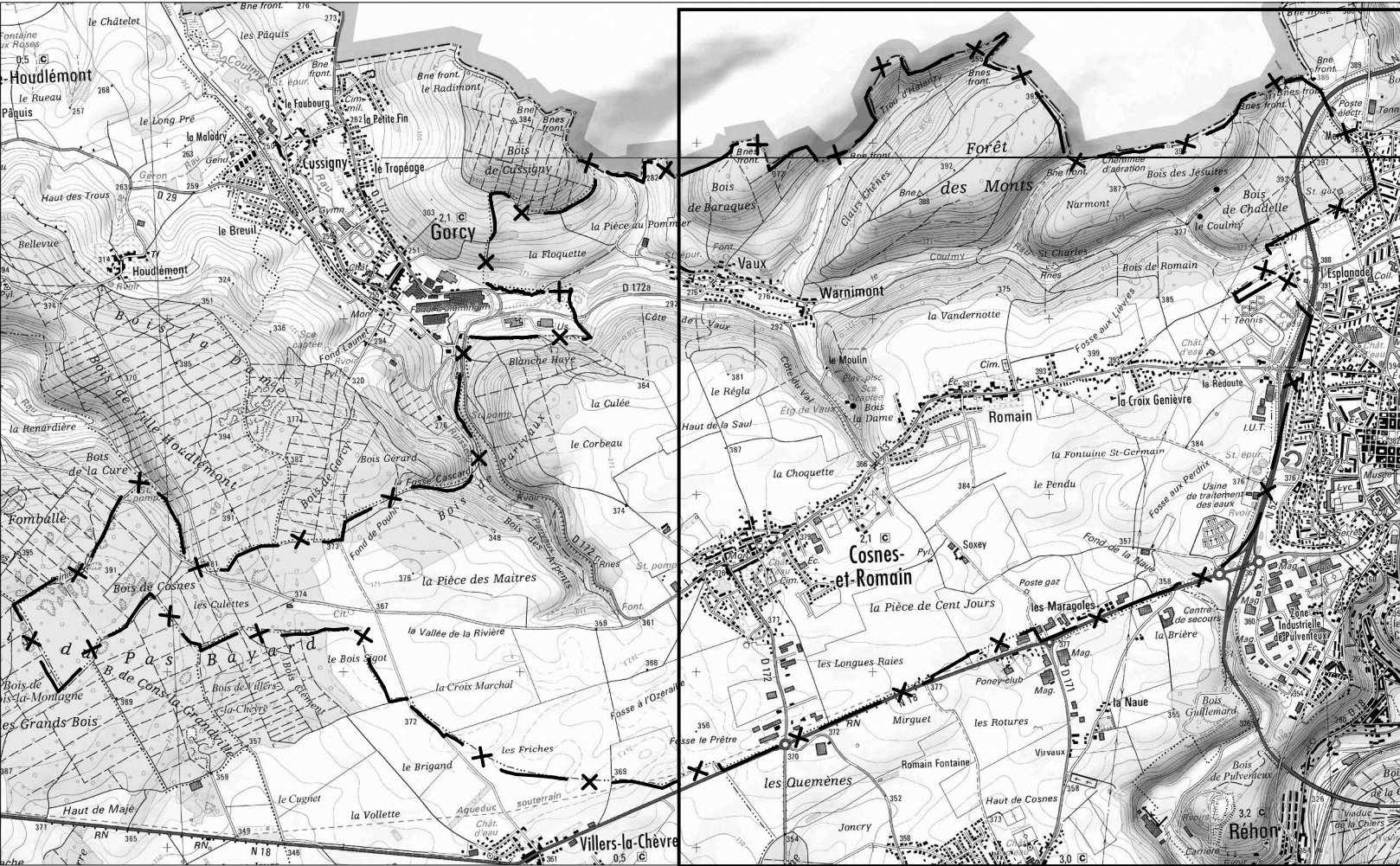




Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Haucourt-Moulaine

Zonage PPRM

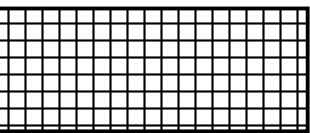
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
Approuvant le PPRM
pour la Préfecture
Sébastien GARNIER,
le Maire
Jean-François RAFFY

OCTOBRE 2011

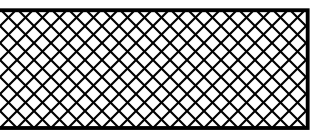
échelle : 1/5 000*

Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source :
DREAL 09/2010

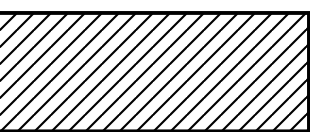
Légende :



R1



R2

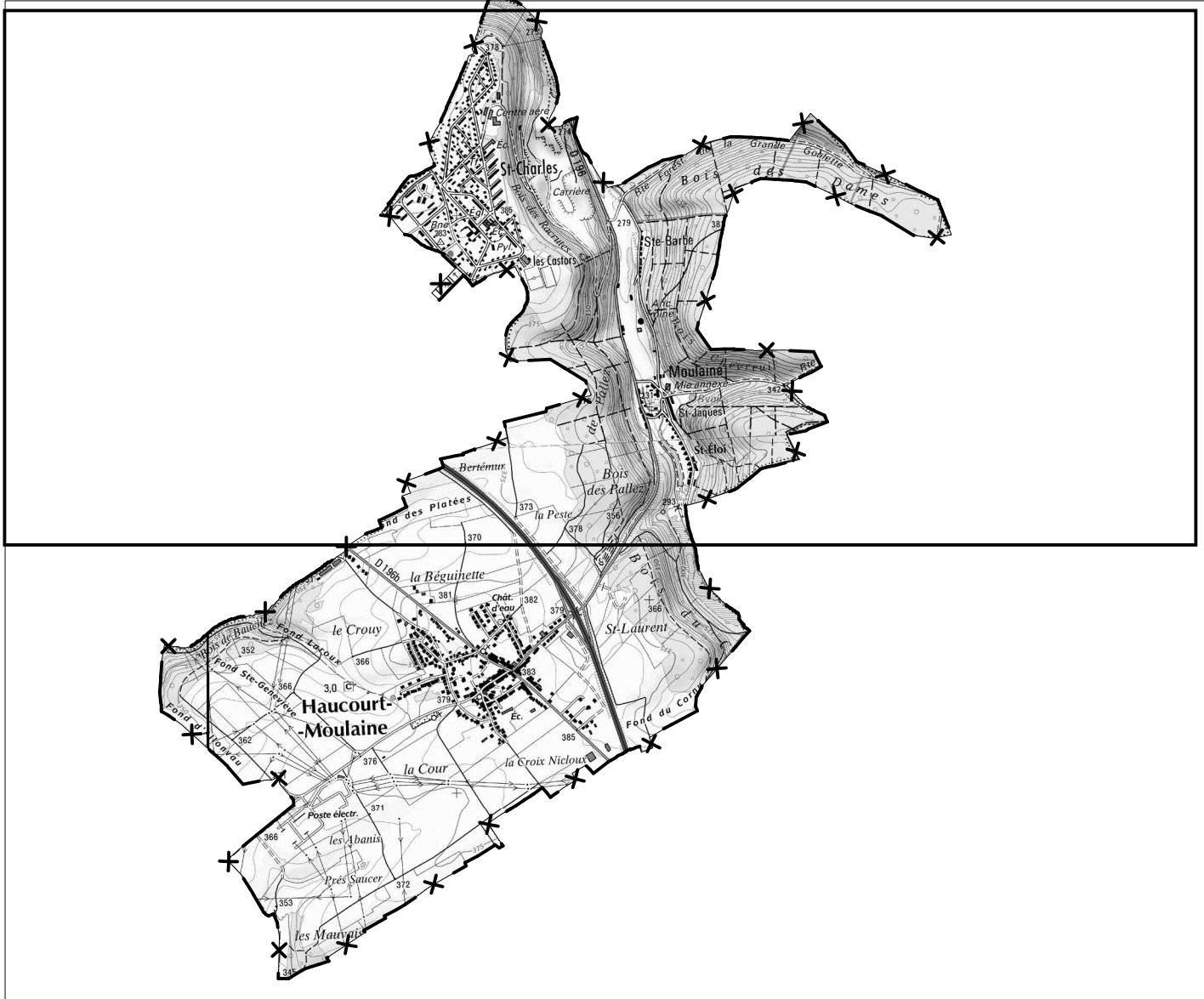
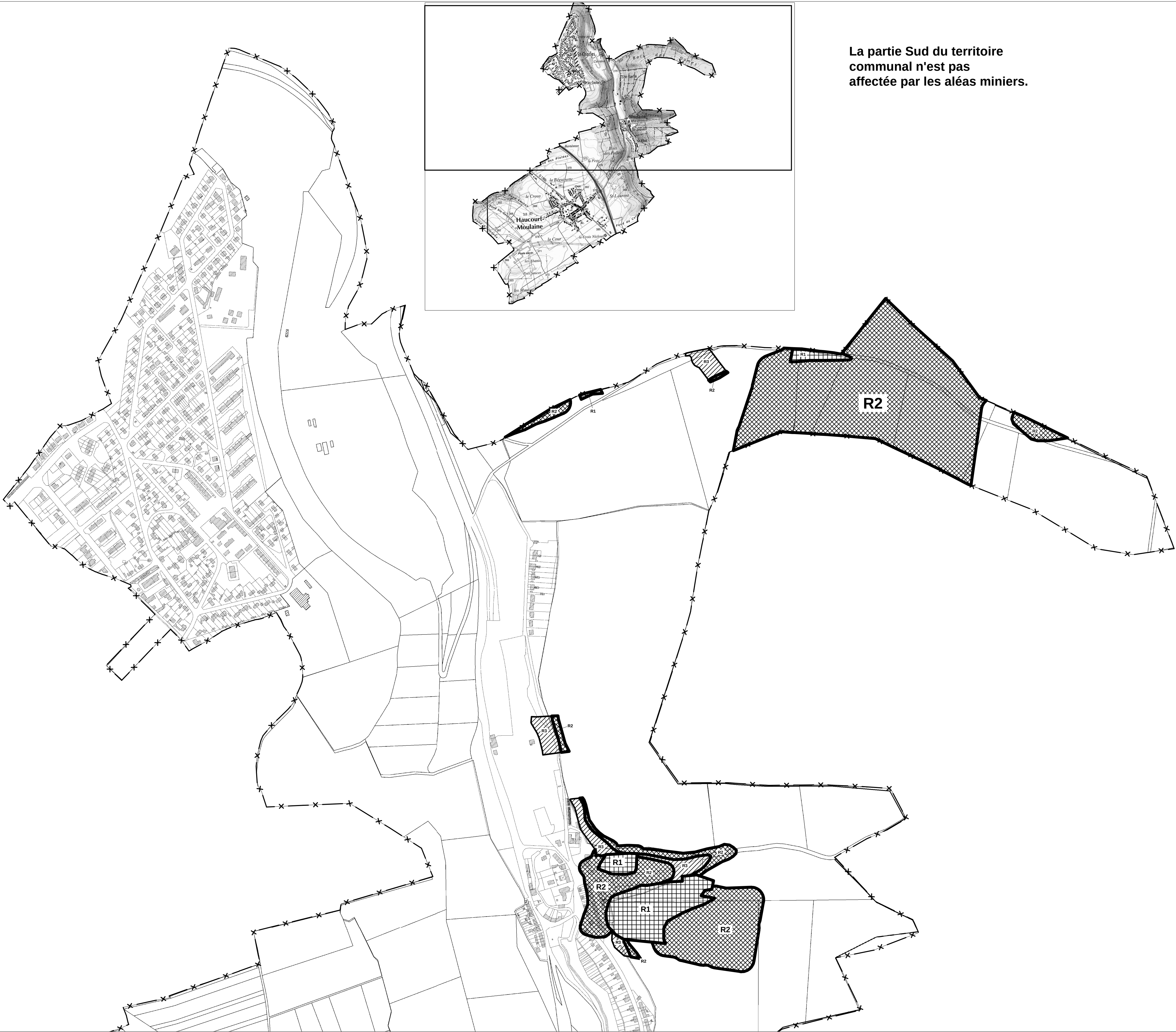


R3

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.



La partie Sud du territoire communal n'est pas affectée par les aléas miniers.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Herserange

Zonage PPRM

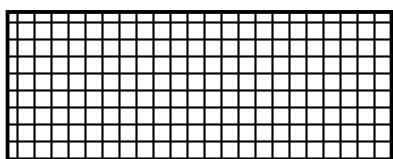
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM
pour la commune de Herserange
le Préfet
Jean-François RAFFY

OCTOBRE 2011

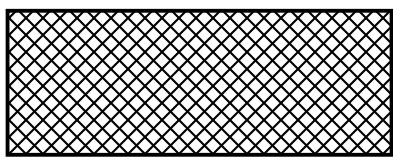
échelle : 1/5 000^e

Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source :
DREAL 08/2010

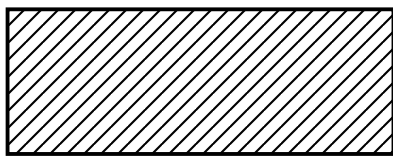
Légende :



R1



R2



R3

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.



Commune de Lexy

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 le Préfet

BD Parcellaire©/GN - 2007
Source :
DREAL 08/2010

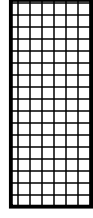
échelle : 1/5 000^e

OCTOBRE 2011

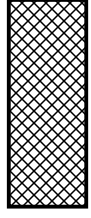


La partie ouest du territoire communal n'est pas affectée par les aléas miniers.

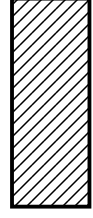
R1



R1



R2



R3



* Cette carte fait partie d'un P.R. (loi n°95-101, du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Servise aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

OCTOBRE 2011

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Longlaville

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
le Préfet
Jean-François RAFFY

échelle : 1/5 000^e

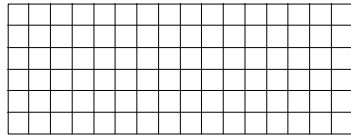
Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source :
DREAL 08/2010

Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Légende :



R1





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Longwy

Zonage PPRM

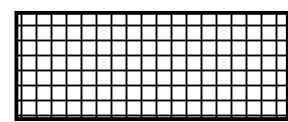
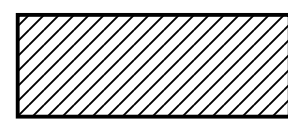
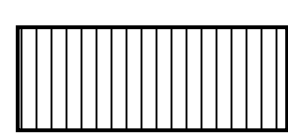
Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM
Le Préfet
Jean-François RAFFY

OCTOBRE 2011

échelle : 1/5 000^e

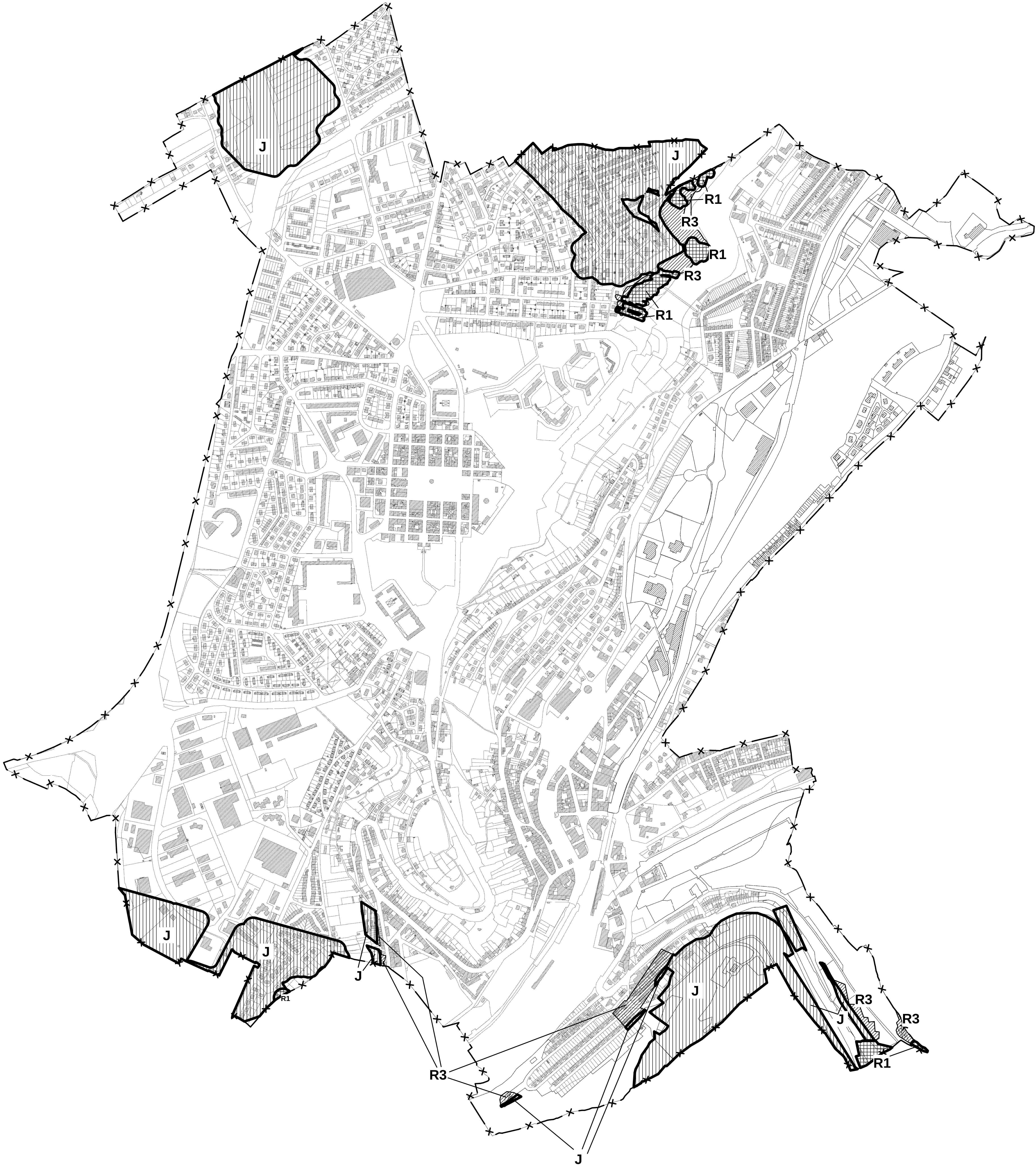
Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source :
DREAL 08/2010

Légende :

-  R1
-  R3
-  J

Conditions d'utilisation.

- * Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
- * Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR
- * Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Service aménagement durable, urbanisme, risques

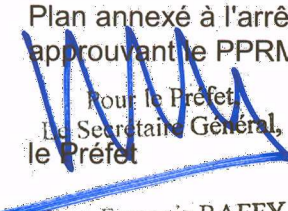
Unité prévention des risques

OCTOBRE 2011

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Mont-Saint-Martin

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM

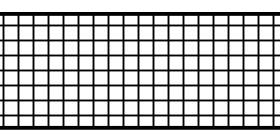


Jean-François RAFFY

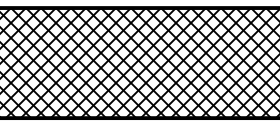
échelle : 1/5 000*

Fond : BD Parcellaire©IGN - 2007
Source : DREAL 08/2010

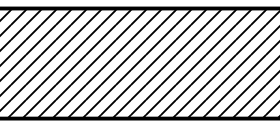
Légende :



R1



R2



R3



Conditions d'utilisation.

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).

* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires.

Service aménagement durable, urbanisme, risques
Unité prévention des risques

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Réhon

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 JAN. 2012
approuvant le PPRM
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
le Préfet
Jean-François RAFFY

OCTOBRE 2011

échelle : 1/5 000^a

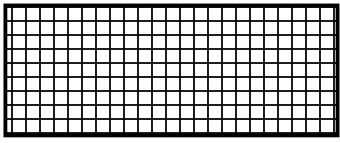
Fond :
BD Parcellaire©IGN - 2007
Source :
DREAL 08/2010

Conditions d'utilisation.

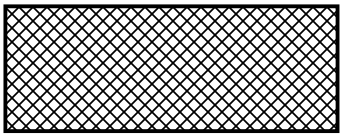
* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).
* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

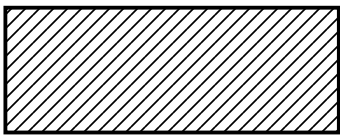
LEGENDE



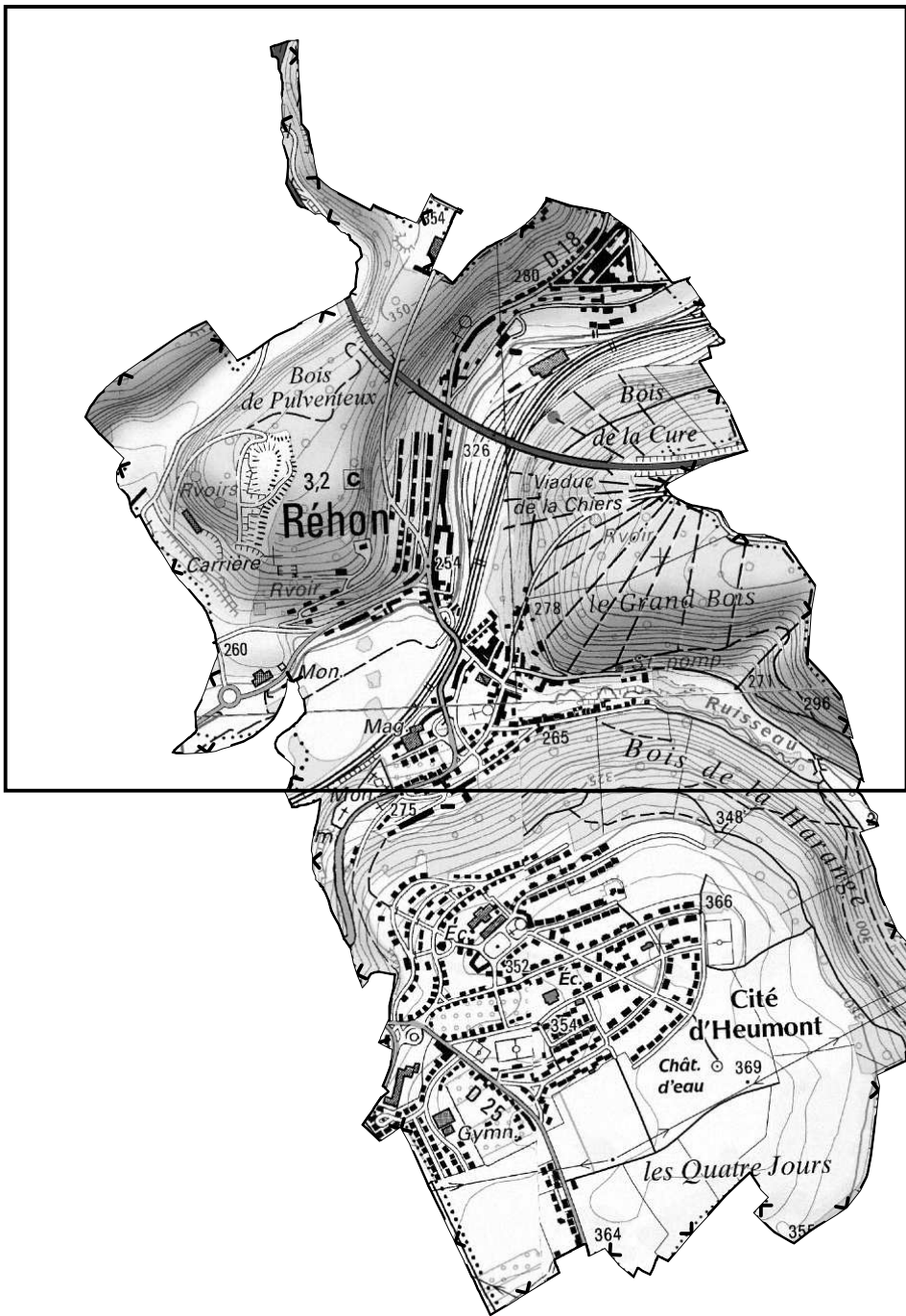
R1

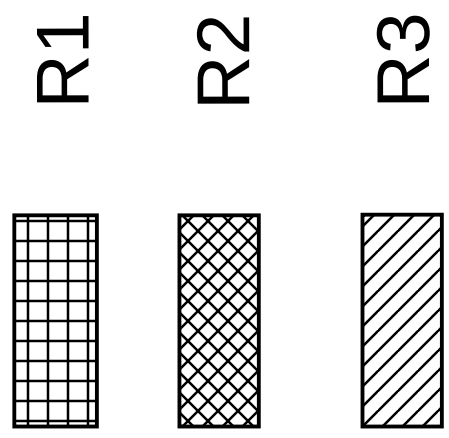


R2



R3





* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).

* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (loi n°95-101 du 02/02/1995).

* Le fond cadastral sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de la Société.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.